



Une autre vie s'invente ici

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
ARRETE DU PRESIDENT DU 14 AVRIL 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le **15 AVR. 2025**
ID : 054-255403719-20250414-ARR_TBL_AVCT-AR

**Arrêté du Président établissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2025**

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération n°BS-24-01 adoptant lignes directrices de gestion, après avis favorable du comité social territorial,
Vu la délibération n°BS-25-09 en date du 14 avril 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis favorable du comité social territorial,

ARRETE

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Attaché Principal :

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LAMBERT Nicolas	Attaché	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
5	2	3

**Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Avancement au grade d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe :

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUAUX Séverine	Adjoint administratif	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Pont-à-Mousson.
Le 14 avril 2025

Le Président du Syndicat Mixte du
Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

